



Télérecours citoyens : saisir le juge administratif en un clic

Après une expérimentation dans trois juridictions, l'application Télérecours citoyens a été généralisée à tout le territoire fin novembre 2018. Accessible à l'adresse www.telerecours.fr, elle permet à chaque citoyen, entreprise ou association de déposer un recours auprès d'une juridiction administrative de manière totalement dématérialisée.

Thomas Charpentier, magistrat administratif à la direction des systèmes d'information du Conseil d'État, revient sur les avantages multiples de l'application, qui participe pleinement à la modernisation de l'action publique.



Quels sont les avantages de Télérecours citoyens pour le justiciable ?

Thomas Charpentier : L'application Télérecours citoyens, c'est un formidable gain de temps pour le citoyen qui souhaite déposer un recours ; plus de délais postaux et plus besoin de photocopier le dossier produit. C'est aussi un gain financier non négligeable dès lors que les envois de pièces, parfois volumineux, sont sécurisés et ne nécessitent plus de payer des lettres recommandées. C'est également un outil sécurisant pour le justiciable, qui dispose immédiatement de la preuve du dépôt de son dossier ou de ses pièces, puis de leur enregistrement par la juridiction, et qui peut être informé des évolutions de son dossier par des alertes envoyées par courrier électronique. La souplesse de l'outil permet, en toute simplicité et en toute sécurité, un accès facilité au dossier : historique, pièces communiquées, informations clés, à toute heure, en tout lieu, et ce jusqu'à cinq ans après que la décision a été rendue.

Il faut aussi noter que l'utilisation de Télérecours citoyens est facultative. Un requérant peut choisir de déposer une requête urgente par cette application, puis de déposer un autre recours de manière traditionnelle. La seule obligation faite à l'utilisateur qui a choisi Télérecours citoyens pour un dossier est de continuer à utiliser cette application pour ce dossier.

Enfin, il est important de souligner que l'application a été conçue pour des néophytes du droit et testée par des associations et des usagers non spécialistes. Une aide en ligne permet ainsi de répondre aux principales interrogations d'un utilisateur : même si Télérecours citoyens ne dispense toujours pas le requérant d'écrire sa requête, au moins

l'application le guide dans les modalités de dépôt de cette requête.

Et pour les juridictions ?

Thomas Charpentier : Le gain de temps pour le citoyen, que nous venons d'évoquer, est aussi valable pour les juridictions qui sont de l'autre côté de l'écran : toutes les communications vers des utilisateurs de Télérecours citoyens peuvent être effectuées en s'affranchissant du délai postal, ce qui peut être crucial lorsqu'une audience est proche.

Télérecours citoyens permet également une efficacité accrue pour les juridictions et notamment les agents de greffe qui numérisent les pièces des dossiers qui leur sont communiquées par voie postale : la gestion d'une requête déposée par Télérecours citoyens est plus rapide, plus fluide, plus sécurisée.

“
L'application a été conçue pour des néophytes du droit.”

Finalement, c'est un dispositif gagnant pour tout le monde, pour les particuliers, les entreprises, les associations, comme pour les juridictions.

En quoi Télérecours citoyens permet-il à la justice administrative de se mettre pleinement au service de la modernisation et de l'efficacité de l'action publique ?

Thomas Charpentier : La caractéristique essentielle de Télérecours citoyens, c'est un accès facilité au juge, et je suis convaincu que la qualité de la justice que nous rendons passe par la simplicité de sa saisine.

Dans cette optique, Télérecours citoyens tel qu'il existe aujourd'hui est une première étape indispensable, qui reste perfectible. J'espère que nous pourrons aller plus loin, vers une plus grande accessibilité, afin de mieux guider les utilisateurs dans le dépôt de leurs pièces et leur offrir une aide plus complète. Cet effort, à mon sens, leur permettra de constituer un dossier d'une meilleure qualité, qui sera d'ailleurs plus facilement exploitable par les juridictions.

“
Je suis convaincu que la qualité de la justice que nous rendons passe par la simplicité de sa saisine.”

Nous avons aujourd'hui créé un outil qui demande que le requérant s'y adapte. La prochaine étape me semble être de faire en sorte que l'application s'adapte à chaque requérant.